

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES – VERBAL

### Séance du 13 juin 2024

L'an 2024 et le 13 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

**Présents** : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, M. DAUPHIN Éric, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, Mme HERPE Stéphanie, M. RENY Victor, Mme PAULAY Gaëlle, M. LUHERNE Xavier, M. MONSARD Dominique, M. SIMEON Guillaume, Mme FAUBOURG Luzia, Mme ANNEZO Léa

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. LEDAN David à Mme LE DÛ Brigitte, Mme LE BOUTEILLER Fanny à Mme LE MOAL Agnès, Mme DELESTRE Catherine à Mme CARTRON Martine, M. BRUNEBARBE Gilles à M. SAMSON Ludovic

**Excusé(s)** : M. CROCHU Alexandre, Mme BERARD Patricia, M. LE BERRE Philippe, M. LINO François

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 05/06/2024

**Date d'affichage** : 05/06/2024

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

## I. OBJET DES DELIBERATIONS

### SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

#### ➤ AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Convention de mise à disposition du terrain de la chapelle Sainte-Marguerite à l'association de Sauvegarde de la Chapelle Sainte-Marguerite

#### ➤ FINANCES :

- Budget principal : acceptation d'un don pour l'achat de livres à la médiathèque
- Budget principal : admissions en non-valeur
- Association ADMR SULNIAC - TREFFLEAN - LA VRAIE CROIX : subvention de fonctionnement 2024
- Le Coteau du Verger : demande de garantie d'emprunt par Morbihan Habitat

#### ➤ URBANISME / AMÉNAGEMENT :

- Échange et cession gratuite de terrains à la commune au Grand Peuh
- Acquisition d'un terrain - Rue des Montagnards

#### ➤ PERSONNEL COMMUNAL :

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité
- Versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E)

#### ➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

#### ➤ Droit de préemption urbain

#### ➤ Information sur les dossiers en cours

#### ➤ Divers

-----

Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac accueille les membres présents et donne lecture des pouvoirs.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, M. LUHERNE Xavier, conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 21 conseillers présents sur 27 membres.

## Procès-Verbal du 16 mai 2024 :

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance municipal du 16 mai 2024 a été transmis par mail avec la convocation.

Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

### OBJET : 2024/059 – AFFAIRES GÉNÉRALES / Convention de mise à disposition du terrain de la chapelle Sainte-Marguerite à l'association de Sauvegarde de la Chapelle Sainte-Marguerite

Monsieur Ludovic SAMSON présente le point.

La commune de Sulniac est propriétaire de la parcelle où se situe la chapelle Sainte Marguerite de Sulniac, cadastrée ZI numéro 102, d'une surface de 5564 m<sup>2</sup>.

L'Association de sauvegarde de la chapelle Sainte-Marguerite utilise régulièrement ce lieu de rencontres et de manifestations, espace de cohésion sociale. L'Association de sauvegarde de la chapelle Sainte-Marguerite souhaite une convention de mise à disposition de cette parcelle, par laquelle la commune lui confie la gestion de ce site.

Vu que l'Association de sauvegarde de la chapelle Sainte-Marguerite a pour mission la mise en œuvre d'actions culturelles (concerts, randonnées, expositions photos, animations...), la commune de Sulniac souhaite lui apporter son soutien, notamment par la mise à disposition gratuite de ce terrain, en raison de son intérêt public local indéniable.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux clauses, charges et conditions annexées, que les parties s'engagent expressément à exécuter et supporter.

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1er juillet 2024, avec renouvellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2027.

*Monsieur Ludovic SAMSON indique que la priorité des locations sera donnée à la commune et aux associations Sulniacoises au vu du calendrier des animations et de la date de la demande. Cette mise à disposition est utile lors de demande d'utilisation du terrain pour les mariages.*

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,**

**Considérant que Monsieur Ludovic SAMSON et Monsieur Jean LE CADRE ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de membre du conseil d'administration de l'association de Sauvegarde de la chapelle Sainte-Marguerite,**

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du terrain de la chapelle Sainte-Marguerite à l'association de sauvegarde de la chapelle Sainte-Marguerite, cadastrée ZI numéro 102, d'une surface de 5564 m<sup>2</sup> annexée ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (17 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2024/060 – FINANCES / Budget principal : acceptation d'un don pour l'achat de livres à la médiathèque**

Madame Brigitte LE DU présente le point.

L'association « Protection et mise en valeur de l'environnement à Lostihuel et villages environnants » dissoute aujourd'hui, souhaite faire un don de 300 € à la commune de Sulniac afin que des livres soient achetés à la Médiathèque.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par Monsieur Philippe LAUNAY, représentant l'association « Protection et mise en valeur de l'environnement à Lostihuel et villages environnants »,

*Brigitte LE DU indique que les livres achetés porteront sur le thème de l'environnement.*

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **Accepter le don de 300 € offert par Monsieur Philippe LAUNAY, représentant l'association « Protection et mise en valeur de l'environnement à Lostihuel et villages environnants » ;**
- **Accepter de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur ;**
- **Dire que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours au compte 756 ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (19 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2024/061 – FINANCES / Budget principal : Admissions en non-valeur**

Madame le Maire présente le point.

La Direction départementale des finances publiques du Morbihan a sollicité des admissions en non-valeur de taxes d'urbanisme, émis à l'encontre d'un créancier, pour un montant total de 1 062.00 €. Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par le comptable du Trésor Public, celles-ci sont restées impayées.

Il est proposé d'accepter les admissions en non-valeur,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouties,

**Le Conseil municipal est donc invité à :**

- **Décider de l'admission en non-valeur la somme suivante :**
  - Budget Général
  - Créances admises en non-valeur : 1 062 €
- **Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (19 pour ; 0 contre ; 0 Abstention)

**OBJET : 2024/062 – FINANCES / Association ADMR SULNIAC -TREFFLEAN - LA VRAIE CROIX : subvention de fonctionnement 2024**

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

L'association ADMR SULNIAC -TREFFLEAN- LA VRAIE CROIX sollicite une subvention permettant de maintenir l'autonomie des personnes âgées et d'accompagner des familles de notre territoire : l'ADMR porte un projet d'action collective et solidaire et contribue au lien social pour la population de notre commune.

En 2023, l'ADMR a réalisé à Sulniac 13 598 heures auprès de 102 foyers.

La répartition des coûts est la suivante est établie en fonction de la population DGF (dotation globale de fonctionnement) de chaque commune de l'année concernée :

**ADMR SULNIAC-LA VRAIE CROIX-TREFFLEAN**

**REPARTITION COÛT POSTE SECRETAIRE 2023**

*Répartition sur base population DGF 2023*

	Exercice 2023
Coût accompagnement administ.Aссо	32 239,61 €
Subvention secrétaire FD	28 184,68 €
Subvention except.activité	298,44 €
<b>Reste à charge</b>	<b>3 756,49 €</b>
Participation Commune de SULNIAC	1 860,51 €
Participation Commune de TREFFLEAN	1 169,84 €
Participation Commune de LA VRAIE CROIX	726,14 €

Population DGF	2023
SULNIAC	4 038
TREFFLEAN	2 539
LA VRAIE CROIX	1 576
<b>TOTAL</b>	<b>8 153</b>

La participation communale 2022 était de 3 373.33 €, 2021 était de 4 457.17 €, et celle de 2020 de 4 088.70 €.

A noter que la commune de Sulniac met à disposition de l'association des locaux : bureau, salle de pause à la maison des aînés, local archives à la maison des associations pour environ de 32 m<sup>2</sup> à titre gratuit, pour une valeur estimée à 5 000 € (location, charges de fonctionnement et fournitures).

*Agnès LE MOAL explique que la demande de subvention est sollicitée après la réalisation du bilan de l'année. Ce montant fluctue en fonction du bilan de l'association. L'association est active au sein de la commune et propose par exemple une action de séance de cinéma et goûter aux personnes les plus isolés le 21 juin prochain.*

Vu la demande de subvention de l'association ADMR SULNIAC – LA VRAIE CROIX- TREFFLEAN du 9 avril 2024 et de l'intérêt des activités de l'ADMR au service des habitants,

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **Approuver le versement d'une subvention de 1 860,51 € à l'association ADMR SULNIAC – LA VRAIE CROIX-TREFFLEAN au titre des modalités de fonctionnement pour l'année 2023 ;**
- **Dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 Abstention)

**OBJET : 2024/063 – FINANCES / Le Coteau du Verger : Demande de garantie d'emprunt par Morbihan Habitat**

Madame le Maire présente le point.

Par courrier du 13 mai 2024, Morbihan Habitat demande à la commune de Sulniac la garantie communale, en complément de celles accordées par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et de Conseil Départemental pour la construction de 13 logements à Sulniac « Le Coteau du Verger – résidence la Pommeraie ».

Le financement de ce projet est notamment assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de 1 616 167 € :

- PLUS : 914 234 €,
- PLUS FONCIER : 134 201 €,
- PLAI : 483 512 €,
- PLAI FONCIER : 84 220 €.

pour lequel Morbihan Habitat demande une garantie par la commune pour ce prêt.

*Madame le Maire indique que la durée du prêt s'élève à 40 ans. Il est expliqué que garantie est notifiée dans les documents budgétaires de la commune sans exécution de lignes budgétaires.*

*Agnès LE MOAL expose qu'il existe différentes catégories de logements sociaux. Parmi les plus courants : le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Les logements PLAI sont financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration et sont réservés aux locataires en situation de grande précarité. Les logements PLUS sont quant à eux financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent à des locations à loyer est modéré. Suite à la question d'un conseiller, Agnès LE MOAL explique que la répartition des 13 logements est effectuée par l'organisme bailleur. Les travaux de la résidence devraient débiter prochainement.*

Vu les articles L 2252- 1 et I 2252- 2 DU Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 155185 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Accorder sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 616 167 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 155185 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 646 466,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Décider que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Engager les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt de la commune de Sulniac pendant toute la durée du Prêt à se libérer, en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 Abstention)

**OBJET : 2024/064 – URBANISME-AMÉNAGEMENT / Échange et cession gratuite de terrains à la commune au Grand Peuh**

Monsieur Jean Le CADRE présente le point.

Afin de régulariser l'emprise du chemin d'exploitation numéro 35 et assurer la continuité de ce chemin piétonnier vers le village du Grand Peuh, en accord avec les propriétaires, il est proposé de céder à Monsieur Éric LE DROGUEN, une parcelle de 357 m<sup>2</sup> en échange d'une bande de 1 062 m<sup>2</sup> longeant la parcelle ZP 55.

Une délibération a été prise au Conseil municipal du 7 décembre dernier. Cependant, il convient de préciser les conditions de l'échange.

Ainsi, afin d'assurer la liaison pédestre, il sera procédé à l'échange de terrain, sans soulte, suivant :

- Cession par la commune à Monsieur Éric LE DROGUEN de la ZP 116 de 357 m<sup>2</sup> ;
- Cession par Monsieur Éric LE DROGUEN à la commune de la parcelle ZP 115 de 1062 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt des parties, il est proposé un échange, sans soulte, avec les frais de géomètre et de notaire, à la charge de la commune.

De plus, afin de desservir la propriété de Monsieur Éric LE DROGUEN, la SCI le GRAND PEUH cède gratuitement à la commune la parcelle ZP 110 de 38 m<sup>2</sup> et la parcelle ZP 112 de 8 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'accepter la cession gratuite des 2 parcelles (ZP 110 et ZP 112) à la commune par la SCI LE GRAND PEUH. Les cessions gratuites seront confiées à l'étude de Maître VIVIEN, notaire à Elven.

Les travaux de géomètre sont confiés à Géo Bretagne Sud.

Ces parcelles sont classées au Plan Local de l'Urbanisme en zones Aa (parcelle cédée à la commune) et en zone Na (partie cédée par la commune).

Vu l'avis des domaines du 30 janvier 2024 évaluant la parcelle communale cédée à 0.41 € le m<sup>2</sup>,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à l'échange des parcelles ZP 116 de 357 m<sup>2</sup> et ZP 115 de 1062 m<sup>2</sup> mentionné ci-dessus, sans soulte ;
- Décider d'accepter la cession gratuite à la commune par SCI LE GRAND PEUH des parcelles ZP 110 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> et ZP 112 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> ;
- Confier les travaux de géomètres à Géo Bretagne Sud, à la charge de la commune ;
- Confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction de l'acte authentique pour l'échange et la cession de parcelles et pour la cession gratuite des deux parcelles ZP 110 et ZP 112 à la commune par la SCI LE GRAND PEUH aux frais de la commune ;
- Classer les parcelles ZP 110, ZP 112 et ZP 115 dans le domaine public ;
- Abroger la délibération n° 2023/112 du 7 décembre 2023 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant ces dossiers.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 0 Abstention)

### **OBJET : 2024/065 – URBANISME-AMÉNAGEMENT / Acquisition d'un terrain - Rue des Montagnards**

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Dans le cadre de la vente par Monsieur et Madame Etienne en 2 lots de leur propriété sise au 3 et 3 A rue des montagnards, et au vu de la construction prochaine de 12 logements sociaux sur la parcelle adjacente de l'ex-bar des sports, il est judicieux de négocier la cession à la commune d'une parcelle détachée AA-228 pour une superficie de 82 m<sup>2</sup> qui agrandit la propriété communale tout en conservant un noyer remarquable. Cet espace communal agrandi permettra l'organisation de l'impasse, de la voie piétonne, de stationnements et d'un espace vert de respiration notamment autour du noyer préservé.

Lors de la négociation, Mme Étienne a sollicité une ouverture d'un des lots vendus sur l'espace communal. Compte tenu de l'emplacement et de la configuration de la parcelle, la commune a autorisé une sortie par la parcelle AA-227 en y aménageant un accès : terrassement et empierrement sur quelques mètres. L'accès à la propriété de Monsieur et Madame Etienne a donc été réalisé par la commune, pour un coût de 1880 €.

Mme Étienne a réglé les frais de géomètre permettant la découpe de la parcelle AA-228. Elle est classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone UA.

Il est proposé d'acquérir la parcelle AA-228 pour une superficie de 82 m<sup>2</sup> cédée par Monsieur et Madame ETIENNE au prix de 70 € par m<sup>2</sup>, de prendre en charge les frais de géomètre et de facturer les frais de terrassement.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 228 de la section AA, pour une superficie de 82 m<sup>2</sup>, au prix de 70 € le mètre carré ;
- Facturer le montant total des frais de terrassement de 1 880 € ;
- Accepter que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de la commune ;
- Décider que des travaux d'aménagement permettant l'accès de la parcelle cadastrée sous le numéro 227 de la section AA soient réalisés ;
- Classer la parcelle AA-228 dans le domaine public ;
- Confier à Maître VIVIEN, notaire à Elven, la rédaction de l'acte authentique aux frais de la commune ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 Abstention)



**OBJET : 2024/066 – PERSONNEL COMMUNAL / Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité**

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet et à temps non complet nécessaire dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant l'évolution des services les besoins de la collectivité, il est nécessaire d'ouvrir 1 emploi non permanent afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques à compter du 17 juin 2024 :

<b>Création de poste</b>					
<b>Création de 1 emploi non permanent –</b>					
<b>Accroissement temporaire d'activité</b>					
<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Cat</b>	<b>Observations</b>
Adjoint technique territorial	TC 35/35ème	1 ENP à 35/35ème	Adjoint technique	C	<p>La collectivité souhaite proposer l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial non permanent.</p> <p>Ce poste permettra de répondre au besoin de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d'agent technique polyvalent suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la collectivité : désherbage, tonte, taille, plantation</li><li>2. Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,</li><li>3. Maintenir en état de fonctionnement les bâtiments et les équipements publics et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention</li><li>4. Assurer l'entretien courant des matériels et du local utilisés,</li><li>5. Assurer la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits,</li><li>6. Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses : installation, signalétique...</li></ol>

Agnès LE MOAL indique que l'ouverture de ce poste non permanent sera utilisée en fonction des besoins du service technique (arrêt maladie, surcroît d'activité...). L'équipe espaces verts est mobilisée face au travail important de la commune notamment dues aux mauvaises conditions climatiques.

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **Décider la création d'un emploi non permanent afin de répondre aux besoins de la collectivité à compter du 17 juin 2024 ;**
- **Préciser que l'agent sera respectivement rémunéré sur la base de rémunération du grade appartenant au cadre d'emplois définis ci-dessus ; pourra prétendre aux différentes primes et indemnités mises en place dans la collectivité ;**
- **Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération mensuelle de l'agent nommé dans le poste ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2024 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 Abstention)

**OBJET : 2024/067 – PERSONNEL COMMUNAL / Versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué, avec majoration si le travail est effectué de nuit, le dimanche ou un jour férié,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire se compose :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du Conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du Conseil municipal,
- Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de préciser le coefficient de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2007,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions de versement de l'IFCE,

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **Décider l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), en faveur des personnels de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale ;**
- **Acter les conditions de compensation du travail supplémentaire mentionnées ci-dessus ;**
- **D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux ;**
- **Décider que les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation ;**
- **D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 6 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie ;**
- **D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E ;**
- **Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 Abstention)

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Motifs	Entreprises	Montants (HT)
<p><b><u>Enfance/Jeunesse :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel sportif pour service Jeunesse (table de tennis de table)</li> <li>- Matériels divers ALSH</li> <li>- Tente de cuisine et tente de vie</li> <li>- 2 tentes de 8 places (couchages)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL</b></p>	<p>DECATHLON PRO – Villeneuve d’Ascq (59)</p> <p style="text-align: center;">LE SENS DE LA FETE – Redon (35)</p> <p>FRANCE BARNUMS – Ploumagoar (22)</p> <p>TRIGANO COLLECTIVITES – Mamers (72)</p>	<p style="text-align: right;">875,83 € 260 € 2 874,84 € 795,80 €</p> <p style="text-align: right;"><b>4 806,47 €</b></p>
<p><b><u>Culture :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spectacle de Noël Enfance</li> <li>- Spectacle de Noël pour les tout-petits à la médiathèque</li> <li>- Prestation Feu d’artifice du 13 juillet au Gorvello</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL</b></p>	<p>BUBBLE SHOW&amp;EVENT – Romagné (35)</p> <p>Mme THOMAS Gaëlle – Hennebont (56)</p> <p style="text-align: center;">BRETAGNE PYRO – Ploërmel (56)</p>	<p style="text-align: right;">2 389 € TTC 540 € TTC 1 100 TTC</p> <p style="text-align: right;"><b>8 835,47 €</b></p>
<p><b><u>Marchés bons de commande - accords cadre voirie :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BC n°1 - Réseaux Z.A Kervendras</li> <li>- BC n°2 – Aménagement carrefour de Lostihuel</li> <li>- BC n°3 – Aménagement à Kerentré</li> <li>- BC n°4 – Curage des fossés à Kerbourhis</li> <li>- BC n°5 – Aménagement Torras</li> <li>- BC n°6 – Aménagement Le Grand Frahaut</li> <li>- BC n°8 – Aménagement carrefour Pebeyec</li> <li>- BC n°9 – Aménagement route de Pebeyes</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL</b></p>	<p style="text-align: center;">EIFFAGE – Pontivy (56)</p>	<p style="text-align: right;">2 962,25 € 4 058,45 € 5 497,83 € 1 832,70 € 1 455,10 € 3 824,53 € 6 294,60 € 8 023,50 €</p> <p style="text-align: right;"><b>33 948,96 €</b></p>
<p><b><u>Mobilier et étagères pour la Maison des Aînés</u></b></p>	<p>DPC – Bressuire (79)</p>	<p style="text-align: right;"><b>1 158,92 €</b></p>
<p><b><u>Motorisation pour les panneaux de basket à la Salle Alice Milliat</u></b></p>	<p>SPORTFRANCE – Boran Sur Oise (60)</p>	<p style="text-align: right;"><b>5 435 €</b></p>
<p><b><u>Prestation de broyage des déchets verts – année 2024</u></b></p>	<p>BCM ENVIRONNEMENT – Gétigné (44)</p>	<p style="text-align: right;"><b>6 110 €</b></p>

## II. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 3 concernant :

- Terrain bâti :
  - Keravello venelle
  
- Terrains non bâtis :
  - Rue des écoles,
  - Allée des chèvrefeuilles.

## III. INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

1. Local ruelle de la Grange :

*Arrêt de la psychomotricienne et installation d'une psychologue*

2. Pôle Simone Veil :

*Arrivée prévue en septembre d'un pédicure-podologue qui s'installera dans le local prévu à cette activité après le déménagement de Céline Glazet orthophoniste dans un local à rénover dans le bâtiment adjacent.*

3. Police municipale de l'Arqoët :

*Lors du COPIL du 3 juin, le sujet de l'armement de 3 policiers municipaux a été soumis aux maires : Sulniac n'est pas favorable à l'armement. Toutefois, compte-tenu de la part à 1 journée /semaine, l'avis n'a pu être pris en compte. La commune a insisté sur la formation et l'entraînement indispensable. Trédion était également défavorable à l'armement.*

4. Déchets de chasse :

*Suite aux changements de législation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la société de chasse a demandé la prise en charge financière des déchets de chasse d'environ 1500 € par la commune. Pour des raisons sanitaires, cette requête a été accordée par décision du Maire. Un conseiller municipal a manifesté son désaccord en justifiant la part de loisirs de cette pratique.*

Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
14/06	19h00	Fête de la musique			
			17/06	16h30	Commission Communication, salle de réunion de la mairie
			21/06	15h00	Ciné Goûter des Aînés, salle du Conseil municipal
			24/06	16h00	Commission Marché public, salle de réunion de la mairie
27/06	18h00	Conseil communautaire, GMVA			
30/06		Élections Législatives			
			01/07	20h00	CCAS, Maison des Aînés
			03/07	12h15	Repas mensuel des + de 80 ans
07/07		Élections Législatives			
11/07	20h00	Conseil Municipal, salle du conseil municipal			

## A noter :

➤ **Dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet : Élections Législatives :**

**Présence indispensable des élus pour la tenue des bureaux de vote et le dépouillement.**

Brigitte LE DU annonce qu'en raison du mauvais temps, la fête de la musique 2024 aura lieu à la salle des fêtes.

Madame Le Maire annonce que les élections législatives du 30 juin et 7 juillet se dérouleront à la salle Alice MILLIAT. Elle remercie par avance les conseillers municipaux pour leur mobilisation aux opérations électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h15.

En mairie, le 11 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Xavier LUHERNE**



**Marylène CONAN**

Par subdélégation du Maire  
